



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Rectorat

Saint-Denis, le 24 août 2023

2023-2024/N°

Affaire suivie par :

Karine DARLAY

DAASEN écoles/collèges

Erwan Polard

Secrétaire général de région académique, secrétaire général  
académique

Denis OUIN

IEN Conseiller Technique Pré-élémentaire

Bureau 252

Tél : 0262 48 15 29

Mél : [denis.ouin@ac-reunion.fr](mailto:denis.ouin@ac-reunion.fr)

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Maires

24 Avenue Georges Brassens

CS 71 003

97 743 ST DENIS CEDEX 9

**Objet : Demande d'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans – année scolaire 2021-2022**

**Réf. :** Arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

Madame la Maire,

Monsieur le Maire,

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

L'Etat attribue des ressources aux communes qui enregistrent, durant l'année scolaire 2021-2022, une augmentation de leurs dépenses obligatoires liée à un accroissement des effectifs des classes maternelles pour les écoles pré-élémentaires et élémentaires par rapport à celles qu'elles ont engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019, année scolaire de référence.

Les dépenses qui résultent directement de l'extension de l'instruction obligatoire (augmentation des effectifs de maternelle) pour l'année scolaire 2021-2022 sont de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources.

La procédure mise en place s'appuie sur un dossier de demande d'attribution de ressources au format prévu par l'arrêté du 30 décembre 2019 constitué par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.

Après vérification des conditions de recevabilité et approbation du compte administratif 2021, vous constituerez ce dossier de demande d'attribution de ressources, à télécharger sur le site académique :

<https://www.ac-reunion.fr/vie-de-leleve/lecole-et-ses-partenaires/dispositif-daccompagnement-financier-descommunes.html>



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Vous adresserez votre dossier dûment renseigné exclusivement par voie électronique au secrétariat de la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale en charge des écoles à l'adresse courriel suivante : [ce.ia974@ac-reunion.fr](mailto:ce.ia974@ac-reunion.fr), **le 30 septembre 2023 au plus tard.**

Un courriel accusant réception de la complétude de votre dossier vous sera adressé.

Mes services disposent d'un délai de trois mois, à réception du dossier complet, pour instruire votre demande. A l'issue de la période d'instruction, si vous remplissez les conditions de recevabilité, votre demande sera validée et le paiement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision de droit à accompagnement financier.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
le secrétaire général de région académique  
secrétaire général d'académie

Erwan POLARD